

affaibli. Le 12 septembre, la Chambre des communes du Canada a unanimement condamné « l'attaque injustifiée et la destruction de l'avion de ligne coréen sur l'ordre des autorités soviétiques ». Elle a par ailleurs exigé du « gouvernement soviétique qu'il fournisse une explication complète et véridique de cet acte brutal », et « qu'il collabore pleinement à toute enquête impartiale menée sous les auspices des Nations unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de prévenir la répétition d'une telle tragédie ». Enfin, la Chambre a exigé « que les autorités soviétiques offrent immédiatement de généreuses indemnités aux familles de toutes les victimes, y compris les victimes canadiennes ». Le texte de cette motion, distribué le 13 septembre en tant que document du Conseil de sécurité, est mis à la disposition de tous les membres des Nations unies.

Les Canadiens restent atterrés par l'indifférence dédaigneuse dont fait montre l'Union soviétique face aux communications officielles de leur gouvernement dans cette affaire. Une dépêche de l'Agence Tass est une réponse insolente à une demande raisonnable d'information.

Une institution des Nations unies — l'Organisation de l'aviation civile internationale — procède effectivement maintenant à une enquête impartiale pour déterminer d'urgence les circonstances de l'incident. Elle passe également en revue les moyens qui pourraient permettre d'empêcher que ne se reproduise pareille tragédie. Les Canadiens attendent des autorités soviétiques qu'elles collaborent pleinement avec l'OACI.

L'inefficacité du Conseil dans cette affaire fournit la preuve de la nécessité pour ses membres de faire preuve d'une plus grande souplesse et de plus d'ingéniosité dans les conflits. Aussi, j'espère que les membres du Conseil pourront s'entendre sur des mesures précises. Nous considérons que :

- Premièrement, le secrétaire général devrait utiliser davantage les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 99 pour attirer l'attention du Conseil sur les situations de crise réelles ou potentielles. Pour ce faire, il faudrait qu'il soit mieux en mesure de diriger des enquêtes.
- Deuxièmement, le Conseil devrait se réunir de façon informelle afin de prévenir des crises éventuelles en examinant les conflits dès leur commencement au cours de sessions à huis clos avec le secrétaire général.
- Troisièmement, le secrétaire général devrait disposer de ressources humaines et matérielles supplémentaires de façon à mieux tirer parti de ses « bons offices », ce qui faciliterait le règlement des différends.

Il ne s'agit pas de mesures révolutionnaires. Elles peuvent être prises sur la base d'un pouvoir déjà existant et en procédant à une nouvelle répartition des ressources. Ces mesures seraient pourtant concrètes et utiles. Elles permettraient, à coup sûr, d'accomplir dans le règlement de problèmes particuliers, les progrès dont nous avons si urgemment besoin. Certes, le secrétaire général a assumé ses responsabilités de façon exemplaire. Mais il n'a pas de pouvoirs surnaturels, ni, hélas ! de pouvoirs supranationaux et, quant à nous, en tant que gouvernements membres, nous devons également assumer nos responsabilités.

Le secrétaire général vient de nous rendre compte d'un problème qu'il est impératif de régler, celui de